

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR
TOUS D'ICI 2027 - 8ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 3ÈME RAPPORT**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	10
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	14
Annexe 1 : Fiche Programme Lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois	15
Annexe 2 : Fiche Programme CMR Chaptal à Paris	18
Annexe 3 : Protocole transactionnel avec la société Eiffage	22
Annexe 4 : Protocole transactionnel avec la société Essonne Aménagement	24
Annexe 5 : Protocole transactionnel avec les sociétés COLAS FRANCE et BAUDIN	
CHATEAUNEUF	26
Annexe 6 : Récapitulatif des affectations	28
Annexe 7 : Fiche Programme Relocalisation d'enseignements dans les lycées parisiens	30

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la huitième année de mise en œuvre du plan d'urgence pour les lycées franciliens (PPI 2017-2027) voté par l'assemblée régionale par délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 et révisé par délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021, il est proposé à votre approbation, au titre du troisième rapport de l'année 2024, une opération d'aménagement d'un Pôle Rugby féminin, l'élaboration d'un schéma directeur de travaux dans une cité mixte régionale, trois protocoles transactionnels, l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement au titre des études et des travaux dans les EPLE et la relocalisation d'enseignements dans des lycées parisiens.

1. Réalisation d'un Pôle Rugby féminin au lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois (93)

Dans le cadre de l'opération de restructuration complète du lycée Voillaume inscrite au Plan d'urgence, il a été décidé la création d'un pôle rugby féminin au sein de l'établissement.

Après plusieurs scénarios quant à la localisation de cet équipement, le programme en annexe 1 à la présente délibération prévoit de réaménager le bâtiment abritant le pôle maintenance du lycée, lequel est situé à proximité du futur terrain de sport pour un budget toutes dépenses confondues estimé à 1 100 000 €.

L'opération sera portée en maîtrise d'ouvrage directe par le Pôle Lycées ; pour sa réalisation, il est proposé d'affecter une autorisation de programme pour les études à hauteur de **200 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2024.

2. Elaboration d'un schéma directeur en vue de la réhabilitation totale de la cité mixte régionale Chaptal à Paris 8^{ème} arr.

La cité scolaire régionale mixte Chaptal se situe dans le 8^{ème} arrondissement sur une parcelle de 13 381m² bordée par le boulevard des Batignolles et les rues de Rome, d'Andrieu et Bernouilli. L'établissement est constitué d'un collège et d'un lycée, il dispose d'une demi-pension, d'un internat et de logements de fonction.

La Cité Mixte Régionale Chaptal est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques par arrêté du 29 mai 1987 et les deux cours au nord sont inscrites en « espace vert protégé ».

Les différentes campagnes de travaux ont marqué l'édifice et certaines interventions ont été faites sans respect de l'esprit des lieux. De plus, divers constats ont mis en évidence de nombreux désordres architecturaux, techniques et sanitaires qui compromettent la pérennité et la sécurité de la cité scolaire régionale mixte Chaptal.

Dans ce contexte de vétusté et du fait de l'obsolescence technique et fonctionnelle de la cité scolaire Chaptal, celle-ci doit bénéficier d'un programme de rénovation totale qui lui permettra également de retrouver une cohérence architecturale générale valorisant son patrimoine.

Pour mener une campagne de travaux de rénovation sur la cité scolaire Chaptal, il est nécessaire de se doter d'un plan directeur global basé sur une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux du projet.

Ce plan directeur doit permettre de :

- Connaître finement et exhaustivement le bâti de la cité scolaire Chaptal,

- Maîtriser les différents enjeux / objectifs (patrimoine, incendie, maintenance, fonctionnel, etc...)
- Définir des ambitions énergétiques,
- Valoriser le patrimoine et l'ajuster / le rendre pertinent vis-à-vis du fonctionnement, de l'exploitation et de la maintenance de l'établissement
- Fixer un scénario de rénovation selon un budget et un échéancier.
- Identifier un cahier des charges travaux type

Une convention de mandat confiera au mandataire, Île-de-France Construction Durable, le lancement et le suivi des marchés d'études et de diagnostics nécessaires à l'élaboration d'un plan directeur pluriannuel de travaux en vue de la réhabilitation de la cité mixte régionale Chaptal à Paris, conformément à l'annexe 2 à la présente délibération.

Dans cet objectif, il est proposé de voter une affectation à hauteur de **1 600 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108) du budget 2024.

3. Protocole transactionnel avec la société Eiffage

Ce protocole transactionnel vise à mettre fin au litige qui oppose la Région à la société Eiffage Construction Equipements (ECE) dans le cadre de la réalisation de l'opération de rénovation de la cité mixte régionale Voltaire à Paris 11^{ème} arr. et spécifiquement, de l'exécution du marché de travaux lot 1 Curage, Démolition, Gros-œuvre, ravalement des façades, aménagements extérieurs et étanchéité, notifié le 7 juin 2019 pour un montant initial de 684 096,31 € HT soit 820 915,57 € TTC.

Un désaccord est né lors de l'établissement du décompte général conduisant la société ECE à déposer une requête au tribunal administratif de Paris.

La réclamation de la société ECE portait sur l'impact financier de la présence de matériaux amiantés, du nettoyage supplémentaire de salles de classe, de la crise sanitaire subie jusqu'en 2021 et de l'allongement de la durée de chantier (12 mois supplémentaires par rapport au délai initial) ainsi que sur les difficultés de clôture du compte prorata. La réclamation initiale s'élevait à 657 165,15 € HT.

Après analyse de la demande et l'organisation de réunions de médiation, les Parties ont formalisé l'accord suivant :

-La Région s'engage à verser une indemnisation à hauteur de 329 567,61 € HT pour le nettoyage des salles de classe, le surcoût subi par la société pendant la crise sanitaire, le règlement des dépenses liées au compte prorata et la prise en charge partielle de la durée supplémentaire de chantier, ainsi qu'une somme de 9 304,14 € HT correspondant aux révisions de prix calculées sur les postes précités. Des intérêts moratoires contractuels sont également à verser à compter du 1^{er} août 2022.

-En contrepartie, la société ECE renonce à poursuivre son action et à solliciter ultérieurement la Région pour toute autre réclamation liée à l'exécution de son marché.

Le décompte général et définitif du marché est arrêté à la somme de 1 491 304,40 € TTC (hors intérêts moratoires).

Le paiement de ces sommes sera imputé sur le budget de l'opération confiée au mandataire Île-de-France Construction Durable.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature du protocole transactionnel en annexe 3 à la délibération et d'affecter un complément d'autorisation de programme sur l'opération à hauteur de **150 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »,

code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108) du budget 2024.

4. Protocole transactionnel avec Essonne Aménagement

Dans le cadre de l'exécution du Plan d'urgence, la Région a confié la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes au mandataire Essonne Aménagement :

- Restructuration partielle et extension du lycée Robert Doisneau à Corbeil Essonne (91),
- Restructuration globale et extension de la cité mixte régionale Gabriel Fauré à Paris (75),
- Construction d'une extension et restructuration de l'existant du lycée Alexandre Denis à Cerny (91),
- Restructuration globale et extension du lycée Jacques Feyder à Epinay-sur-Seine (93),
- Construction d'un internat au lycée Geoffroy Saint-Hilaire à Etampes (91).

Le protocole présenté en annexe 4 à la présente délibération vise à clore un différend né de l'exécution des conventions de mandat relatives aux opérations précitées.

Le litige qui oppose la Région au mandataire Essonne Aménagement porte sur l'indemnisation de l'allongement des durées de chantier des opérations précitées.

Le mandataire a ainsi considéré que les aléas opérationnels rencontrés dans le cadre de la réalisation des projets étaient imprévisibles, exceptionnels ou résultant de décisions du maître d'ouvrage et a demandé le versement d'une indemnisation du temps passé supplémentaire en phase Chantier à hauteur de 1 137 551,25 € HT.

La Région ayant une position différente sur la qualification certains aléas rencontrés dans le cadre de la réalisation des opérations (hors modifications de programme validées par le maître d'ouvrage), les discussions conduites par les services du Pôle Lycées n'ont pas permis d'aboutir à un accord. Les Parties ont convenu par conséquent de résoudre ce litige à l'amiable via un protocole d'accord transactionnel.

Après négociation, la Région s'est engagée

-à contractualiser des avenants visant à autoriser le mandataire à actualiser sa rémunération provisoire sur la base des autorisations de programme votées et ce, en-dehors du cadre de révision prévu dans les conventions de mandat concernant les opérations aux lycées Alexandre Denis à Cerny, Jacques Feyder à Epinay-sur-Seine et Geoffroy Saint-Hilaire à Etampes ;

-à verser à Essonne Aménagement les indemnités suivantes :

- **95 945,00 € HT** soit 115 134,00 € TTC au titre de la convention de mandat 09M0806-01 relative à l'opération de restructuration globale et extension de la cité mixte régionale Gabriel Fauré à Paris ;
- **83 204,75 € HT**, soit 99 845,70 € TTC au titre de la convention de mandat n°1100272-02 relative à l'opération de la construction d'une extension et restructuration du lycée Alexandre Denis à Cerny ;
- **45 069,87 € HT**, soit 54 083,84 € TTC au titre de la convention de mandat n°1100272-03 relative à l'opération de restructuration globale et l'extension du lycée Jacques Feyder à Epinay-sur-Seine ;
- **65 294,36 € HT**, soit 78 353,23 € TTC au titre de la convention de mandat n°1300121-05 relative à l'opération de construction d'un internat au lycée Geoffroy Saint-Hilaire à Etampes ;

Correspondant au versement d'une indemnité globale et forfaitaire à hauteur de 289 513,98 € HT soit 347 416,77 € TTC.

En contrepartie, Essonne Aménagement renonce au surplus de sa demande indemnitaire.

Enfin, il est rappelé au protocole que l'opération de restructuration globale et extension de la cité mixte régionale Gabriel Fauré à Paris est arrêtée à l'achèvement de la seconde tranche de travaux par décision du maître d'ouvrage (conformément à la délibération CP n°2023-403 du 17 novembre 2023). En application de l'article 16.2 du cahier des clauses particulières, la convention de mandat sera résiliée et fera l'objet d'une décision de la Région actant le solde de rémunération à verser au mandataire.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature du protocole transactionnel en annexe 4 à la présente délibération.

5. Protocole transactionnel avec les sociétés COLAS France et BAUDIN CHATEAUNEUF

Ce protocole vise à mettre fin au litige qui oppose la Région au groupement d'entreprises composé de la société COLAS France (mandataire) et de la société BAUDIN CHATEAUNEUF (co-traitant) portant sur l'indemnisation des préjudices subis par ces sociétés dans le cadre de l'exécution du lot 1 « Gros Œuvre étendu » du marché de travaux n°1200517 alloti en vue de la démolition et de la reconstruction sur son site du lycée Léonard De Vinci à Saint-Germain-en-Laye (78). Le montant initial du marché s'élevait à 12 411 443 € HT, soit 14 893 731,60 € TTC, porté par avenants successifs à 18 125 063,12 € HT (21 750 075,74 € TTC).

Le délai d'exécution des travaux était d'environ 40 mois et les travaux devaient se dérouler en 3 phases distinctes et successives. Toutefois, plusieurs difficultés multifactorielles d'ordre technique ou géotechniques ont été rencontrées au cours de l'exécution des travaux si bien que les travaux ont été réceptionnés avec d'importants retards (au total : 39.2 mois de retard).

La Région a donc sollicité la désignation d'un expert judiciaire afin qu'il se prononce sur l'ampleur et les causes des retards et les préjudices subis.

Le rapport d'expertise définitif rendu le 2 octobre 2019 (portant uniquement sur les phases 1 à 2) a conclu que :

- 12,5 mois de retard étaient imputables au maître d'ouvrage sur les 27,5 mois de retard au titre des phases 1 à 2, le reste des retards étant imputable à d'autres participants aux opérations de travaux ;
- La société COLAS a subi un préjudice d'un montant de 1 405 384,98 € HT ;
- La société BAUDIN CHATEAUNEUF a subi un préjudice d'un montant de 278 584,77 € HT ;
- La Région a également subi un préjudice financier à raison des retards causés par les autres participants aux opérations de travaux à hauteur de la somme de 388 993,34 € HT.

C'est dans ce contexte que les sociétés COLAS et BAUDIN CHATEAUNEUF ont introduit une requête indemnitaire par laquelle elles ont notamment sollicité la condamnation de la Région à leur verser les sommes respectivement de 2 275 131,17 € HT, soit 2 730 157,40 € TTC, et 349 465,04 € HT, soit 419 358,05 € TTC.

Une médiation judiciaire a été proposée et, compte tenu des aléas existants dans ce litige, acceptée par toutes les parties.

Il est apparu par ailleurs qu'une réserve, afférente à des « *valeurs de tassements différentiels indiquées non absorbables par les lots tiers et non conformes au marché, aux hypothèses de la G2, au devis valorisant les travaux géotechniques et reprise de sol sur ouvrage de fondations* » mentionnée au décompte général, notifié par la Région à l'entreprise mandataire le 21 février 2022, n'avait pas été levée à la date de cette notification.

Après échanges entre les parties, il est apparu que cette réserve n'était plus justifiée sur le plan technique et, afin de mettre un terme à l'intégralité du différend, un procès-verbal de levée de réserves a été signé par l'architecte mandataire et l'entreprise mandataire le 2 avril 2024.

Par décision du 18 avril 2024, le maître d'ouvrage a décidé d'accepter la proposition du maître d'œuvre de lever ladite réserve mentionnée et a notifié sa décision, le même jour, aux entreprises membres du groupement.

A l'issue de ce processus de négociation, les sociétés Colas et Baudin Châteauneuf et la Région sont parvenues à arrêter les termes et modalités financières d'un accord transactionnel afin de mettre un terme global et définitif au différend qui les oppose.

Ainsi, la Région s'engage à verser :

- à la société COLAS une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 793 186,33 € HT, soit 951 823,6 € TTC (au titre de l'allongement des travaux phases 1 à 3, ce compris les pertes d'industrie, des surcoûts de droits de voirie et des travaux supplémentaires), auquel s'ajoutent les intérêts moratoires dus sur les acomptes non soumis à la TVA, à hauteur de la somme de 127 040,31 €, soit un montant total de 1 078 863,91 € TTC ;

- à verser à la société BAUDIN CHATEAUNEUF une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 194 626,59 € HT, soit 233 551,90 € TTC (au titre de l'allongement des travaux phases 1 à 3, et des travaux supplémentaires).

En contrepartie, les sociétés COLAS et BAUDIN CHATEAUNEUF renoncent définitivement et irrévocablement à leur action.

Le protocole fixe le décompte général du marché à la somme de 23 230 779,01 € TTC et le solde au crédit des entreprises membres du groupement à hauteur de la somme de 1 820 988,33 € TTC, étant précisé que la somme de 508 572,52 € TTC portée au décompte général a été versée aux entreprises membres du groupement le 25 février 2022.

La Région s'engage à verser à la société COLAS une somme de 185 900,17 € au titre des intérêts moratoires sur le solde du décompte général définitif, et à la société BAUDIN CHATEAUNEUF une somme de 40 274,91 € au titre des intérêts moratoires sur le solde du décompte général définitif. Le paiement de ces sommes sera imputé sur le budget de l'opération confiée au mandataire Île-de-France Construction Durable.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature du protocole transactionnel en annexe 5 à la présente délibération.

6. Affectations au titre de l'exécution des opérations relevant du Plan d'urgence pour les lycées franciliens

Il est soumis à la commission permanente l'affectation d'autorisations de programme au titre des études et des travaux dans les EPLE conformément à l'annexe 6 à la présente délibération :

- des autorisations de programme pour les travaux à hauteur **53 000 000 €** pour la construction d'un lycée neuf à Montévrain (77) et **53 000 000 €** pour la construction d'un lycée neuf à Villeparisis (77) ;

Pour ces deux opérations lancées en marché global de performance, il est également proposé d'affecter pour chacune les budgets suivants :

- Enveloppe Exploitation : **1 250 000 €**
- Enveloppe Gros Entretien et Renouvellement (GER) : **300 000 €**

- des autorisations de programme complémentaires à hauteur de **9 345 000 €** pour l'extension du lycée Les Pierres Vives à Carrières-sur-Seine (78) ; **245 000 €** pour la rénovation globale du lycée Uruguay France à Avon (77) ; **1 030 000 €** pour la restructuration de la cuisine et des locaux

associés du lycée Galilée à Cergy Pontoise (95) ; **527 000 €** pour la restructuration des ateliers au lycée Jules Ferry à Versailles (78) ; **3 100 000 €** pour la restructuration globale du lycée Albert Camus à Bois-Colombes (92) ; **300 000 €** pour la rénovation de la demi-pension et l'extension du lycée François Couperin à Fontainebleau (77) ; **630 000 €** pour l'extension du lycée Georges Brassens à Courcouronnes (91) ; **805 000 €** pour la rénovation globale du lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois (93) ;

- une affectation à hauteur de **1 500 000 €** pour les études préalables au lancement des opérations inscrites au Plan d'urgence pour les lycées ;

Soit un montant d'autorisations de programme au titre de l'exécution des opérations inscrites au Plan d'urgence, sur le budget 2024, à hauteur de :

- **1 500 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) ;

- **115 872 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) ;

- **6 110 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;

- **600 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201) ;

Et un montant d'autorisations d'engagement sur le budget 2024 à hauteur de :

- **2 500 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602).

L'autorisation de programme disponible sur le programme indiqué ci-dessous étant insuffisante, il a été procédé au transfert suivant sur le budget 2024 :

-un montant de **600 000 €** du chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) vers le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122002), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201).

7. Relocalisation d'enseignements aux lycées Lucas de Nehou à Paris 5^{ème} arr. (Annexe Friant) et Brassaï à Paris 15^{ème} arr. ainsi qu'à la cité mixte régionale François Villon à Paris 14^{ème} arr.

En janvier 2024, la Région a lancé une opération de travaux au lycée Fresnel à Paris 15^{ème} arr. en vue du transfert des enseignements proposés au lycée Jean Drouant à Paris 17^{ème} arr.

Pendant la durée des travaux d'aménagement des locaux du lycée Fresnel, il est nécessaire de relocaliser temporairement les enseignements dans différents lycées parisiens.

Le programme prévoit d'intégrer les formations d'optique lunetterie du lycée Fresnel au lycée Lucas de Nehou et les enseignements généraux du lycée Jean Drouant au lycée Brassaï et ce,

jusqu'à la livraison des travaux en 2027.

La cité mixte régionale François Villon à Paris 14^{ème} arr. doit accueillir les formations des lycées Rabelais, Monod et Dubois en vue de devenir un pôle de formation « Sport, santé et bien-être ».

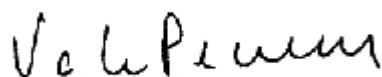
La réalisation de ces transferts d'enseignements nécessite l'aménagement des locaux d'accueil comprenant notamment des travaux de cloisonnement/décloisonnement, la création de salles de classes et de plateaux techniques ainsi qu'une restructuration de la demi-pension pour la cité mixte régionale François Villon.

Il est proposé d'approuver le programme des travaux en annexe 7 à la présente délibération et d'affecter une autorisation de programme sur le budget 2024, à hauteur de **3 000 000 €** afin de confier la conduite de ces opérations à un assistant à maîtrise d'ouvrage et de lancer la phase Etudes, dont :

- 2 000 000 € sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;
- 1 000 000 € sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 30 MAI 2024

PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 8ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 3ÈME RAPPORT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 – Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;

VU la délibération n° CR 106-12 du 22 novembre 2012 relative au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CR 83-16 du 19 mai 2016 « Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins » ;

VU la délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 ;

VU la délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021 relative à la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire

et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-403 du 17 novembre 2023 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 7^{ème} année de mise en œuvre – 6^{ème} rapport ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-198 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le programme d'opération en annexe 1 à la présente délibération pour la réalisation d'un Pôle Rugby féminin au lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois (93) ;

Article 2 :

Approuve l'élaboration d'un schéma directeur en vue de la réhabilitation totale de la cité mixte régionale Chaptal à Paris 8^{ème} arr. (75) conformément à l'annexe 2 à la présente délibération ;

Article 3 :

Approuve le protocole transactionnel avec la société Eiffage en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

Article 4 :

Approuve le protocole transactionnel avec la société Essonne Aménagement en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

Article 5 :

Approuve le protocole transactionnel avec les sociétés COLAS FRANCE et BAUDIN CHATEAUNEUF en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

Article 6 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **1 500 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) du budget 2024 conformément à l'annexe 6 à la présente délibération ;

Article 7 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **115 872 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2024 pour les opérations visées à l'annexe 6 à la présente délibération ;

Article 8 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **8 310 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2024 pour les opérations visées à l'annexe 6 à la présente délibération ;

Article 9 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **600 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122001), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201) du budget 2024 conformément à l'annexe 6 à la présente délibération ;

Article 10 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **2 750 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes » (12400108) du budget 2024 conformément à l'annexe 6 à la présente délibération ;

Article 11 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de **2 500 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602) du budget 2024 conformément à l'annexe 6 à la présente délibération ;

Article 12 :

Approuve le programme d'opération en annexe 7 à la présente délibération pour la relocalisation d'enseignements aux lycées Lucas de Nehou à Paris 5^{ème} arr. (Annexe Friant) et Brassai à Paris 15^{ème} arr. ainsi qu'à la cité mixte régionale François Villon à Paris 14^{ème} arr.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiche Programme Lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois

INSTALLATION D'UN PÔLE RUGBY FEMININ LYCEE VOILLAUME A AULNAY-SOUS-BOIS

Une isolation technique par l'extérieure sera à prévoir pour conserver la surface existante.

- Planning prévisionnel

[illegible]

- Contraintes

Le bâtiment étant actuellement occupé, il conviendra de trouver une solution pour reloger provisoirement les locaux du pôle maintenance comprenant des espaces de stockage, bureaux et vestiaires/sanitaires et ce, avant le démarrage des travaux.

Cet équipement sera classé en type X de la 5^{ème} catégorie. Il ne sera pas soumis au passage de la commission de sécurité avant ouverture.

Il devra se conformer aux dispositions de la réglementation thermique 2012 avec un objectif de consommation énergétique respectant la norme E3C1.

Annexe 2 : Fiche Programme CMR Chaptal à Paris

**PROGRAMME
ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR
POUR LA REHABILITATION TOTALE DE LA CITE SCOLAIRE REGIONALE
MIXTE CHAPTAL**

Objectif : Recherche d'une stratégie sur le court, moyen et long terme pour une vision globale concernant la réhabilitation totale de la cité scolaire régionale mixte Chaptal

1 – DONNEES DU SITE

L'édifice a été érigé entre 1866 et 1876 par l'architecte Eugène Train.

Le plan d'origine de cet ensemble monumental est basé sur la construction de 3 entités dénommées « petit, moyen et grand collèges* » autours desquelles s'articulent 3 cours d'agréments, 2 cours de services et une chapelle. Les 3 « collèges » fonctionnent indépendamment mais sont reliés entre eux par des coursives qui permettent la liaison de locaux partagés tels que le réfectoire, les amphithéâtres... Les façades présentent une grande diversité de matériaux et de couleurs, elles forment des remparts préservant les cours de tout contact avec l'extérieur.

** Sémantiquement, la dénomination de " Collège " jusqu'aux années 1950, désigne un établissement communal géré par la Ville.*

La composition du groupe scolaire Chaptal a ensuite évolué avec des interventions plus ou moins intégrées et respectueuses du patrimoine, dont les plus importantes sont énoncées ci-dessous :

- Entre 1880 et 1885, un gymnase est construit dans la cour de service *sud-ouest* dans la continuité de l'aile Andrieux
- Entre 1923 et 1931, l'apparition du chauffage central apporte des modifications architecturales, une cheminée est bâtie dans la cour *sud-est* à l'angle de la rue de Rome et de la rue Bernouilli.
- Entre 1929 et 1931, de grandes transformations s'opèrent avec la surélévation de l'aile centrale dénommée « Goubaux » et la construction d'un bâtiment atelier dans la cour *sud-est* dans la prolongation de l'aile Bernouilli.
- Entre 1950 et 1960, les travaux de modernisation engendrent des modifications de l'aspect extérieur par l'ajout de 4 cheminées au milieu de la façade de l'aile Goubaux façade sud et la construction d'un bâtiment technique devant l'aile de Rome dans la cour de service *sud-est*.
- Entre 1963 et 1965, la chapelle est démolie
- Au début des années 1970, la coursive donnant sur la cour de service *sud-ouest* est bouchée par une extension sur 2 niveaux comprenant un atelier en rdc et des salles de classe au 1^{er} niveau.
- En 1977, en lieu et place de la chapelle est construit un bâtiment en béton regroupant les centres de documentation et d'information, la salle des professeurs et le nouveau gymnase aménagé en sous-sol.

La Cité Mixte Régionale Chaptal est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques par arrêté du 29 mai 1987 et les deux cours au *nord* sont inscrites en « espace vert protégé ».

2 - PRESENTATION DU BESOIN

Pour mener une campagne de travaux de rénovation sur la cité scolaire Chaptal, il est nécessaire de se doter d'un plan directeur global basé sur une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux du projet.

Ce plan directeur doit permettre de :

- Connaître finement et exhaustivement le bâti de la cité scolaire Chaptal,
- Maîtriser les différents enjeux / objectifs (patrimoine, incendie, maintenance, fonctionnel, etc...)
- Définir des ambitions énergétiques,
- Valoriser le patrimoine et l'ajuster / le rendre pertinent vis-à-vis du fonctionnement, de l'exploitation et de la maintenance de l'établissement
- Fixer un scénario de rénovation selon un budget et un échéancier.
- Identifier un cahier des charges travaux type

3 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché doit aboutir à la réalisation d'un plan directeur globale basé sur un scénario et suivant plusieurs enjeux :

1- Comprendre l'histoire et l'état actuel

Cette mission demande une excellente compréhension du site et de sa complexité afin de répertorier les différents problématiques liés à l'état de vieillissement du patrimoine mais aussi à la suite des multiples évolutions qui n'ont pas respecté l'unité du patrimoine.

2- Valoriser le patrimoine et apporter du sens aux bâtiments

L'objectif est de trouver une juste articulation entre un projet de valorisation patrimoniale ajustée et un projet de conception pour améliorer l'usage, le fonctionnement et la sécurité des utilisateurs.

Le projet doit permettre de clarifier, de consolider, de préserver, de relier et de moderniser cet ensemble architectural exceptionnel mais morcelé.

3 - Optimiser les surfaces disponibles et proposer des travaux modificatifs pour répondre à un programme et à l'ensemble des normes règlementaires

La rénovation totale de la cité scolaire de Chaptal nécessite une réflexion croisée entre le caractère du lieu, le fonctionnement, l'amélioration technique et la remise en conformité globale de l'ouvrage.

4 - Développer une stratégie de performance énergétique pertinentes vis-à-vis du patrimoine

Face aux exigences de sobriété économique et de contraintes environnementales, il est essentiel et nécessaire de prendre en compte les enjeux climatiques et environnementaux pour ce projet de rénovation globale. Une feuille de route réaliste doit être définie pour réduire la consommation d'énergie et améliorer le confort thermique du bâti.

L'objectif est de concilier la conservation du patrimoine avec les objectifs de performance énergétique et de mesurer les implications en termes d'investissement et de fonctionnement.

5- S'engager sur un investissement financier, sur un phasage et un planning

L'étude de divers scénarios devra permettre de mesurer l'impact des travaux sur le fonctionnement du lycée et d'avoir une visibilité sur les dépenses futures à engager pour la

rénovation et la maintenance de cet ouvrage vis-à-vis des objectifs et enjeux décrits précédemment.

4- PERIMETRE DE LA PRESTATION

La prestation portera sur l'ensemble du patrimoine de la cité CHAPTAL

5- CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation se décompose en 4 phases :

Phase 0 : lancement de la démarche

Phase 1 : audit de l'ensemble du bâti de la cité scolaire de Chaptal suivant plusieurs enjeux (patrimoine, fonctionnel, incendie, énergétique)

Phase 2 : élaboration de plusieurs scénarios pour orienter le plan directeur

Phase 3 : affinage et finalisation du plan directeur

Phase 4: suivi de la mise en œuvre du plan directeur

A l'issue de la prestation, la Région sera en mesure d'avoir une vision exhaustive de l'état de la cité scolaire Chaptal et de son utilisation actuelle et future.

Seront notamment obtenus :

- Une connaissance fine de l'état actuel du patrimoine sous les aspects réglementaire, vétusté et énergétique,
- Un audit exhaustif de la cité scolaire Chaptal
- Une vision des possibilités programmatiques à la date de la prestation en surfaces et équipements,
- Un plan directeur de travaux et d'aménagements sur les prochaines années répondant à tous les enjeux énoncés précédemment
- Une proposition pertinente et réaliste de phasage travaux du plan directeur selon des contraintes en site occupé
- Une estimation budgétaire du plan directeur

Annexe 3 : Protocole transactionnel avec la société Eiffage

CP 2024-198

Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici
2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 3^{ème} rapport

Annexe 3 : Protocole d'accord transactionnel avec la société EIFFAGE
à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional

Annexe 4 : Protocole transactionnel avec la société Essonne Aménagement

CP 2024-198

Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici
2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 3^{ème} rapport

Annexe 4 : Protocole d'accord transactionnel
avec la S.A.E.M ESSONNE AMENAGEMENT

à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional

Annexe 5 : Protocole transactionnel avec les sociétés COLAS FRANCE et BAUDIN CHATEAUNEUF

CP 2024-198

Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici
2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 3^{ème} rapport

Annexe 5 : Protocole d'accord transactionnel
avec les sociétés COLAS France et BAUDIN CHATEAUNEUF
à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional

Annexe 6 : Récapitulatif des affectations

Commission		Commission permanente du 30 mai 2024													
Action	Número de rapport	Dossier - Code	Dossier	Type de décision	Montant proposé de la décision	Type d'opération - Code	Année de l'enveloppe	Code de l'enveloppe	Chapitre	Fonction	Programme	Action			
				TOTAL	131 532 000,00										
12200101 - Etudes générales lycées publics	CP2024-198	D2400076	AFFECTATION MARCHES ETUDES GENERALES DO	Revalorisation	1 500 000,00	OPGR	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200101 - Etudes générales lycées publics			
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-198	D1100451	PPI 2011 78 VERSAILLES LYCEE JULES FERRY	Revalorisation	527 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs			
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-198	D1700323	78 CARRIERES SUR SEINE LYCEE LES PIERRES VIVES - EXTENSION CONV DO	Affectation	9 345 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs			
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-198	D2300057	77 MONTEVRAIN LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	53 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs			
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2024-198	D2300079	77 VILLEPARISIS LYCEE NEUF DO CONV	Affectation	53 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs			
12200103 - Construction des lycées neufs				Sous-total	115 872 000,00										
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D1300170	77 AVON LYCEE URUGUAY FRANCE RENOVATION GLOBALE CONV DO	Revalorisation	245 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D1300171	93 AULNAY SOUS BOIS LYCEE VOILLAUME RENOVATION GLOBALE CONV DO	Revalorisation	805 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D1400154	92 BOIS COLOMBES LYC ALBERT CAMUS RESTRUCTURATION GLOBALE	Affectation	3 100 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D1700225	77 FONTAINEBLEAU LYC FRANCOIS COUPERIN EXTENSION CAPACITE ET RENOV DEMI PENSION	Affectation	300 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D1700377	91 COURCOURONNES G BRASSENS PPI EXETNSION CAPACITE DU LYCEE	Affectation	630 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D1900444	95 CERGY GALILEE RESTRUCTURATION CUISINE CONV DO	Revalorisation	1 030 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D2400543	93 AULNAY SS BOIS VOILLAUME POLE RUGBY MOD DO	Affectation	200 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2024-198	D2400656	LYCEES PARISIENS BRASSAI FRIANT VILLON DO	Affectation	2 000 000,00	OPPJ	2 024	HP222-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics			
12200104 - Rénovation des lycées publics				Sous-total	8 310 000,00										
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics	CP2024-198	D2300057	77 MONTEVRAIN LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	300 000,00	OPPJ	2 024	HP222-002	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées	12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics			
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics	CP2024-198	D2300079	77 VILLEPARISIS LYCEE NEUF DO CONV	Affectation	300 000,00	OPPJ	2 024	HP222-002	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées	12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics			
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics				Sous-total	600 000,00										
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2024-198	D2300057	77 MONTEVRAIN LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	1 250 000,00	OPPJ	2 024	HP222-006	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12200602 - Prestations liées aux travaux			
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2024-198	D2300079	77 VILLEPARISIS LYCEE NEUF DO CONV	Affectation	1 250 000,00	OPPJ	2 024	HP222-006	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12200602 - Prestations liées aux travaux			
12200602 - Prestations liées aux travaux				Sous-total	2 500 000,00										
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2024-198	D1200153	75 PARIS 11EME CMR VOLTAIRE CONV DO	Affectation	150 000,00	OPPJ	2 024	HP24-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires	12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales			
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2024-198	D2400651	75 PARIS CMR CHAPTAL SDR DO	Affectation	1 600 000,00	OPPJ	2 024	HP24-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires	12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales			
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2024-198	D2400656	LYCEES PARISIENS BRASSAI FRIANT VILLON DO	Affectation	1 000 000,00	OPPJ	2 024	HP24-001	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires	12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales			
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales				Sous-total	2 750 000,00										

PART INVESTISSEMENT	129 032 000,00
PART FONCTIONNEMENT	2 500 000,00

Annexe 7 : Fiche Programme Relocalisation d'enseignements dans les lycées parisiens

Relocalisation d'enseignements aux lycées Lucas de Nehou à Paris 5^{ème} arr. (Annexe Friant) et Brassai à Paris 15^{ème} arr. ainsi qu'à la cité mixte régionale François Villon à Paris 14^{ème} arr.

Lycée Lucas de Nehou / Annexe Friant :

- **Objet de l'intervention :** Le lycée doit accueillir les formations d'optique lunetterie (bac pro et BTS) du lycée Fresnel à compter de la RS25 et jusqu'à la livraison de Fresnel rénové (RS27). L'annexe Friant accueillait initialement des formations en Menuiserie-aluminium-Verre. Il reste actuellement quelques divisions sur site mais qui doivent être transférées cet été pour libérer intégralement l'établissement à la RS24.
- **Structure projetée :** 216 élèves en 9 divisions (+ apprentis)
- **Nature des interventions :** Les travaux envisagés sont principalement des travaux de cloisonnement / décroisonnement, reprise de réseaux (fluides, électricité...) pour installer les plateaux d'optique, des locaux d'enseignement, des sanitaires. Se pose également la question de la mise en accessibilité du lycée (création d'un ascenseur voire de rampe extérieure ou de plateforme).
- **En termes de transfert et de déménagements,** il y aurait donc deux phases distinctes : un premier déménagement des équipements d'optique depuis le lycée Fresnel pour une mise en service des locaux à Friant à la RS25 puis un retour dans les murs de Fresnel à la RS27 (à voir si l'ensemble des équipements sont déménagés ou non).
- **Planning :** les travaux doivent démarrer au plus tôt pour une arrivée des formations en septembre 2025 (idéalement démarrage début d'année 2025). Déménagements des équipements à prévoir à l'été 2025 pour l'arrivée à Friant.

Lycée Brassai :

- **Objet de l'intervention :** Le lycée Brassai doit accueillir les enseignements généraux du lycée Drouant entre la RS25 et la RS27 (livraison de Fresnel rénové). Le lycée Brassai est un ancien lycée de la photographie qui est inoccupé depuis la RS23.
- **Structure projetée :** 432 élèves en 19 divisions (à noter que seuls les enseignements généraux sont accueillis donc un foisonnement du nombre d'élèves présents en simultané est à prendre en compte).
- **Nature des interventions :** les travaux envisagés sont principalement des travaux de cloisonnement / décroisonnement, électricité, fluides, pour créer des salles d'enseignement (salles banales, salles informatiques, salle d'arts plastiques), foyer élèves et du rafraîchissement des locaux. Se pose également la question de la mise en accessibilité de l'établissement.
- **Planning :** démarrage des travaux idéalement 1^{er} trimestre 2025 pour arrivée des élèves en septembre 2025.

CMR François Villon :

- Objet de l'intervention : la CMR F. Villon doit devenir un pôle de formation « Sport-santé-bien-être » en accueillant des formations des lycées Rabelais, Monod et Dubois.
- Structure actuelle Villon : 583 élèves en 27 divisions (+ 499 élèves en 22 divisions pour le collège + 55 élèves pour le micro lycée + 115 élèves pour le PIL)
- Structure projetée : 1030 élèves en 35 divisions (+475 élèves en 21 divisions pour le collège + 50 élèves pour le micro lycée + 100 élèves pour le PIL)
- Personnel administratif actuel : 11 postes
- Nature des interventions : travaux de cloisonnement / décroisonnement, création de plateaux techniques, création de salles d'enseignement (banales, informatiques), déplacement du FabLAB et de la Newton Room, création de circulations verticales (monte-charge + ascenseur), restructuration complète de la demi-pension (bâtiment F).
- Planning : les formations doivent arriver sur les RS25 et RS26 selon un phasage qui sera déterminé par l'étude de faisabilité (mission qui doit débiter fin avril).
Des déménagements éventuels d'équipements venant du lycée Monod principalement (plateaux adultes/enfants, lits médicalisés) sont à prévoir.

Echéances :

- RS25 : optique Fresnel → Friant
- RS25 : enseignements généraux Drouant → Brassaï
- RS25/RS26 : formations Rabelais et Monod à Villon